Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202360-20260413-DELIB5130426-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 12.

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric LE TURLUER, le Maire.
Présents : Frédéric LE TURLUER, Maire, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Christophe LE MERRER, Marie-Christine MEVEL, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Hervé LE SOUDEER, Floryse BUTTEZ, Tony MOREL, Clément LE MOAN, Fabien TARTIVEL.
Absents : Laurence HERPE (procuration à Christophe LE MERRER), Sandrine ARTUR (procuration à Frédéric LE TURLUER), Ronan RIOU (excusé).
Secrétaire de séance : Christophe LE MERRER.
Date de convocation : 08/04/26.

5- Dispense de purge des hypothèques pour l'acquisition de la parcelle A 491 et d'une partie de la A 1003

Par délibération en date du 15 décembre 2025, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la partie Nord de la parcelle A 1003 d'environ 2 500 m2 et la régularisation d'une emprise (parcelle A 491) au prix négocié de 6 000 € l'ensemble. Cette parcelle est grevée d'une hypothèque.

Il est précisé que le conseil municipal peut dispenser le maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241.7 précité, de dispenser Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
Frédéric LE TURLUER.